



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-469

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-09-04-00019 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS SAD MIXTE CRF SOMME A AMIENS GERE PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE (4 pages)	Page 4
R32-2025-08-26-00003 - Arrêté n° DOS/SDES/AR/HPC/2024/1 ?? fixant le montant de dotation complémentaire HPC dû à l'établissement ?? POLYCLINIQUE DU TERNOIS (Finess 620105940) ?? (1 page)	Page 8
R32-2025-08-26-00002 - Arrêté n° DOS/SDES/AR/HPC/2024/2 ?? fixant le montant de dotation complémentaire HPC dû à l'établissement ?? Breteuil (Finess 600100861) ?? (1 page)	Page 9
R32-2025-08-26-00004 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/1 ?? fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du ?? CH HIRSON (Finess 020001087) ?? (1 page)	Page 10
R32-2025-08-26-00005 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/2 ?? fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du ?? CH ALBERT (Finess 800000184) ?? (1 page)	Page 11
R32-2025-08-26-00006 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/3 ?? fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du ?? CH AVESNES (Finess 590000527) ?? (1 page)	Page 12
R32-2025-08-26-00007 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/4 ?? fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du ?? CH BAILLEUL (Finess 590000766) ?? (1 page)	Page 13
R32-2025-08-26-00008 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/5 ?? fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du ?? CH CHAUMONT-EN-VEXIN (Finess 600000152) ?? (1 page)	Page 14
R32-2025-08-26-00009 - Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/6 ?? fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du ?? CH CORBIE (Finess 800000200) ?? (1 page)	Page 15

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-09-10-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOUTROY - LA VIEILLE FERME (4 pages)	Page 16
R32-2025-09-09-00002 - Contrôle des structures - Rescrit - HENON Guillaume (2 pages)	Page 20
R32-2025-09-09-00003 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA CAVEE (2 pages)	Page 22
R32-2025-09-09-00001 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU BEAU CHENE (3 pages)	Page 24

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2025-09-08-00020 - Arrêté modifiant l'arrêté du 13 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés (3 pages)

Page 27

R32-2025-09-08-00019 - Arrêté modifiant l'arrêté du 8 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale (4 pages)

Page 30

**ARRÊTE CONJOINT RELATIF A LA CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS
SAD MIXTE CRF SOMME A AMIENS GERE PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental des solidarités 2023-2028 ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'ARS en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Amiens géré par le SPASAD de la Croix-Rouge Française Amiens-Montdidier ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 31 janvier 2019 relative à l'extension de 6 places d'accompagnement et de réhabilitation à domicile du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'Amiens géré par La Croix Rouge Française portant la capacité totale du service à 113 places de soins réparties en 93 places pour personnes âgées, 16 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'une équipe spécialisée (ESA) et 4 places pour personnes handicapées avec une antenne sur la commune de Montdidier ;

Vu l'arrêté de la présidente du conseil départemental de la Somme en date du 25 juin 2025 relatif au transfert d'autorisation du service autonomie à domicile géré par l'association Amical au profit de l'association Croix Rouge Française à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu le dossier transmis par la Croix rouge Française et réceptionné en date du 27 janvier 2025 visant d'une part, à la création d'un service autonomie à domicile aide et soins dénommé SAD Mixte CRF Somme, par regroupement du service autonomie à domicile de la Croix Rouge et des SSIAD Croix rouge d'Amiens et Montdidier, et d'autre part à l'extension de la zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins ;

Vu les éléments complémentaires transmis par La Croix Rouge Française le 28 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de l'instruction du dossier ;

Considérant que le projet est conforme aux exigences du cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SAD mentionnés à l'article L 313-1-3 du CASF ;

Considérant que l'extension de la zone d'intervention sur des communes déjà couvertes par un service d'aide ou de soins à domicile contribuera à l'amélioration de l'offre en faveur des personnes âgées ;

Considérant que cette extension de zone d'intervention est possible sans extension de la capacité au regard du taux d'activité actuel du service ;

Considérant que l'équipe spécialisée Alzheimer dispose d'une zone d'intervention qui lui est propre ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et la Présidente du conseil départemental de la Somme, conformément à l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La création du service autonomie à domicile aide et soins SAD Mixte CRF Somme à Amiens, sis au 6 rue Colbert à Amiens (site principal) et 6 rue Armand Vienne à Montdidier (site secondaire), géré par La Croix Rouge Française est autorisée.
L'activité soins du SAD Mixte CRF Somme est de 113 places réparties en :

Pour le site principal d'Amiens :

- 58 places pour personnes âgées,
- 16 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée.

Pour le site secondaire de Montdidier :

- 35 places pour personnes âgées,
- 4 places pour personnes handicapées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 75 072 133 4

N° FINESS de l'établissement : 80 001 734 5 (Amiens)

N° FINESS de l'établissement secondaire : 80 002 253 5 (Montdidier)

Article 2 : Les zones d'intervention du SAD Mixte CRF Somme, sont définies à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le service est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations quinquennales mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur territorial Hauts de France de La Croix Rouge Française – 98 rue Didot – 75014 Paris.

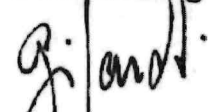
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du Département de la Somme, et dont copie sera adressée à :

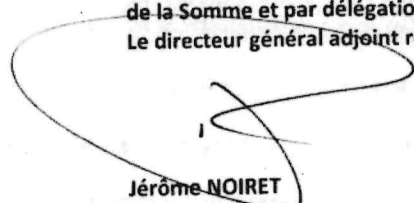
- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme.

Fait à Lille le, - 4 SEP. 2025

Le Directeur général


HUGO GILARDI

**Pour la Présidente du Conseil départemental
de la Somme et par délégation
Le directeur général adjoint ressources et moyens**


Jérôme NOIRET

**ZONES D'INTERVENTION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS
DU SAD MIXTE CRF SOMME**

Site principal d'Amiens (Personnes Agées) :

Allonville	Hébécourt
Amiens	Longueau
Argœuves	Pissy
Bertangles	Pont-de-Metz
Blangy-Tronville	Poulainville
Bouvelles	Remiencourt
Boves	Revelles
Cagny	Rivery
Camon	Rumigny
Clairy-Saulchoix	Sains-en-Amiénois
Creuse	Saint-Fuscien
Dreuil-lès-Amiens	Saint-Saulfieu
Estrées-sur-Noye	Saveuse
Glisy	Thézy-Glimont
Grattepanche	Vers-sur-Selle
Guignemicourt	

Site principal d'Amiens (ESA) :

Ailly-sur-Noye	Estrées-sur-Noye	Marestmontiers
Allonville	Ételfay	Marquivillers
Amiens	Faverolles	Mesnil-Saint-Georges
Andechy	Fescamps	Mézières-en-Santerre
Argœuves	Fignières	Montdidier
Arvillers	Flers-sur-Noye	Moreuil
Assainvillers	Folleville	Morisel
Aubercourt	Fontaine-sous-Montdidier	Oresmaux
Aubvillers	Fouencamps	Piennes-Onvillers
Ayencourt	Fransures	Pont-de-Metz
Beaucourt-en-Santerre	Fresnoy-en-Chaussée	Poulainville
Becquigny	Gentelles	Quiry-le-Sec
Berteaucourt-lès-Thennes	Glisy	Remaugies
Blangy-Tronville	Gratibus	Remiencourt
Bouillancourt-la-Bataille	Grattepanche	Rivery
Boussicourt	Grivesnes	Rogy
Boves	Grivillers	Rollot
Braches	Guerbigny	Rouvrel
Bus-la-Mésièrè	Guyencourt-sur-Noye	Rubescourt
Cachy	Hailles	Rumigny
Cagny	Hallivillers	Sains-en-Amiénois
Camon	Hangard	Saint-Fuscien
Cantigny	Hangest-en-Santerre	Saint-Saulfieu
Cayeux-en-Santerre	Hébécourt	Saint-Sauveur
Chaussoy-Epagny	Ignaucourt	Saleux
Chirmont	Jumel	Salouël
Cottenchy	La Faloise	Sauvillers-Mongival
Coullemelle	La Neuville-Sire-Bernard	Saveuse
Courtemanche	Laboissière-en-Santerre	Sourdon
Davenescourt	Laward-Mauger-l'Hortoy	Thennes
Démuin	Le Cardonnois	Thézy-Glimont
Domart-sur-la-Luce	Le Plessier-Rozainvillers	Thory
Dommartin	Le Quesnel	Trois-Rivières
Dreuil-lès-Amiens	Lignières	Vers-sur-Selle
Dury	Longueau	Villers-aux-Érables
Erches	Louvrechy	Villers-Tournelle
Esclainvillers	Mailly-Raineval	Warsy
Essertaux	Malpart	Wiencourt-l'Équipée

Site secondaire de Montdidier (Personnes âgées et personnes handicapées) :

Andechy	Grivillers
Assainvillers	Guerbigny
Ayencourt	Laboissière-en-Santerre
Becquigny	Le Cardonnois

Bouillancourt-la-Bataille
Boussicourt
Braches
Bus-la-Mésière
Cantigny
Courtemanche
Davenescourt
Erches
Ételfay
Faverolles
Fescamps
Fignièrès
Fontaine-sous-Montdidier
Gratibus

Lignièrès
Malpart
Marestmontiers
Marquivillers
Mesnil-Saint-Georges
Montdidier
Piennes-Onvillers
Remaugies
Rollot
Rubescourt
Trois-Rivières
Villers-Tournelle
Warsy

**Arrêté n° DOS/SDES/AR/HPC/2024/1
fixant le montant de dotation complémentaire HPC dû à l'établissement
POLYCLINIQUE DU TERNOIS (Finess 620105940)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2024 portant détermination pour 2024 le montant de la dotation nationale forfaitaire garantie visé au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté n°DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2024/23 du 02 juillet 2024 fixant pour l'année 2024 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 07 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : La somme à verser au titre de la dotation HPC, par la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois, est arrêtée à **973 972 €** dans les conditions définies à l'article 8 de l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois, pour exécution.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

**Arrêté n° DOS/SDES/AR/HPC/2024/2
fixant le montant de dotation complémentaire HPC dû à l'établissement
Breteuil (Finess 600100861)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2024 portant détermination pour 2024 le montant de la dotation nationale forfaitaire garantie visé au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté n°DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2024/24 du 02 juillet 2024 fixant pour l'année 2024 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 07 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : La somme à verser au titre de la dotation HPC, par la Caisse primaire d'assurance maladie de la Somme, est arrêtée à **72 660 €** dans les conditions définies à l'article 8 de l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à la Caisse primaire d'assurance maladie de la Somme, pour exécution.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/1
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du
CH HIRSON (Finess 020001087)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **8 429 995 €uros**.

Article 2 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/2
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du
CH ALBERT (Finess 800000184)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **3 057 558 €uros**.

Article 2 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/3
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du
CH AVESNES (Finess 590000527)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **7 424 170 €uros**.

Article 2 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/4
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du
CH BAILLEUL (Finess 590000766)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **3 340 493 euros**.

Article 2 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/5
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du
CH CHAUMONT-EN-VEXIN (Finess 600000152)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **2 540 176 €uros**.

Article 2 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

**Arrêté n° DOS/SDOSHSNP/AR/HP/2025/6
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du
CH CORBIE (Finess 800000200)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotations nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est fixé à **3 115 435 Euros**.

Article 2 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Fait à LILLE, le 26 août 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Amiens, le 10 septembre 2025

EARL BOUTROY - LA VIEILLE FERME
Monsieur BOUTROY Charles
2 rue principale
80140 VAUX MARQUENNEVILLE

Objet : Accusé de réception complet qui annule et remplace celui en date du 02 juin 2025, suite à une erreur matérielle sur la commune des parcelles sollicitées dans la demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580190

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/04/2025 sous le numéro 2580190.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL BOUTROY - LA VIEILLE FERME

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BAILLEUL	ZI 62, 64	5.2195



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 10 septembre 2025

EARL BOUTROY-LA VIEILLE FERME
Monsieur BOUTROY Charles
2 rue Principale
80140 VAUX MARQUENNEVILLE

Objet : Contrôle des structures – Erreur matérielle sur l'autorisation tacite d'exploiter du dossier
N° 2580190 – EARL BOUTROY-LA VIEILLE FERME à VAUX MARQUENNEVILLE

Réf. : PC/MS

Je soussigné, Monsieur BECEL Jean-Luc, chef du service économie agricole, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, atteste que l'EARL BOUTROY - LA VIEILLE FERME à VAUX MARQUENNEVILLE a été autorisée en date du 23 août 2024, à exploiter une surface supplémentaire de 5ha 21a 95ca de terres, sises sur la commune de BAILLEUL.

Cette demande d'autorisation d'exploiter enregistrée sous le N° 2580190, a fait l'objet d'une erreur matérielle : pour la commune où se situe les parcelles ZI 62 et ZI 64, il faut lire commune de BAILLEUL et non de VAUX MARQUENNEVILLE.

Cette autorisation tacite d'exploiter corrigée fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs et d'un affichage en mairie de BAILLEUL.

En foi de quoi, j'atteste que l'EARL BOUTROY – LA VIEILLE FERME à VAUX MARQUENNEVILLE est autorisée à exploiter les parcelles ZI 62 et ZI 64 sur la commune de BAILLEUIL.

Cette attestation est délivrée à la demande de l'intéressée pour servir et valoir ce que de droit.

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le chef du Service Economie Agricole

Jean-Luc BECEL

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture 9h-12h



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur HENON Guillaume
230 route nationale
80260 VILLERS BOCAGE

Réf. : 2580411

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 7 août 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une réinstallation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est votre réinstallation à titre individuel suite à votre sortie de la société, SCEA AA CARPENTIER, sur une surface de 29,3599 ha de terres que vous mettiez auparavant à disposition de cette société. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 9 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580411

Monsieur HENON Guillaume à VILLERS BOCAGE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 29,3599 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580411	BERTANGLES	ZB 143	5,061
2580411	BERTANGLES	ZB 170	5,7219
2580411	BERTANGLES	ZC 15	0,777
2580411	BERTANGLES	ZC 63	10,04
2580411	POULAINVILLE	ZT 38, 40	4,189
2580411	FLESSELLES	ZM 22, 24	3,571



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

SCEA DE LA CAVEE
Madame LOUCHEL Nelly et
Monsieur DEMACHY Manuel
2 rue de la cavée (Bellifontaine)
80490 BAILLEUL

Réf. : 2580404

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 6 août 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une création de société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'opération envisagée est la création de la société, SCEA DE LA CAVEE, pour la production laitière, sans surface agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 9 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

SCEA DU BEAU CHENE
Madame et Monsieur VERRIELE
Christine et Didier
5 bis grande rue
80600 TERRAMESNIL

Réf. : 2580406

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 8 août 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une réinstallation en société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est votre réinstallation en société, SCEA DU BEAU CHENE, sur une surface de 80,3660 ha de terres que vous mettiez à disposition auparavant au sein du GAEC DU PETIT AMPLIER (GAEC dissout). Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe 1.
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactifs.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 9 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580406

La société, SCEA DU BEAU CHENE à TERRAMESNIL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 80,365997 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580406	CAUMONT	ZD 27, ZE 33, 34, ZI 15, 16p	5,498
2580406	LIGNY LES AIRE	A 326, 404, 405, 407, 419, 427, D 63, 209, 326, 371, AB 27, ZB 8, 9, A 374, 421	8,0956
2580406	LIGNY LES AIRE	C 350, 459, 460, D 14, 182, AB 35, 128	4,765
2580406	WESTREHEM	A 313, 154, B 146, 147	4,0498
2580406	AMPLIER	ZK 11	0,3442
2580406	TERRAMESNIL	ZC 20	0,402
2580406	LIGNY LES AIRE	D 208	0,1168
2580406	LIGNY LES AIRE	C 409	0,201
2580406	LIGNY LES AIRE	C 461, 584	0,4622
2580406	ORVILLE	ZN 29	5,6302
2580406	ORVILLE	ZN 28	0,8913
2580406	BEAUVAIL	ZK 134	0,3195
2580406	BEAUQUESNE	ZP 69p	4,07
2580406	ORVILLE	ZN 27	0,4414

2580406	LIGNY LES AIRE	OA 372	0,456
2580406	AMPLIER	ZE 16	2,7434
2580406	AMPLIER	ZI 65	0,9127
2580406	AMPLIER	ZE 42	1,1213
2580406	AMPLIER	ZA 11	4,713
2580406	HALLOY (62)	B 237	0,031
2580406	HALLOY (62)	B 238	1,3301
2580406	ORVILLE	ZN 30	3,5444
2580406	AUTHIEULE	ZA 38	2,974
2580406	AUTHIEULE	ZC 12	3,701
2580406	AUTHIEULE	ZC 24	1,722
2580406	AUTHIEULE	ZC 25	0,605
2580406	DOULLENS	YC 26	2,226
2580406	DOULLENS	YC 30	1,962
2580406	LUCHEUX	ZN 25	2,034
2580406	AMPLIER	ZK 16, B 14, 15, 126	8,6644
2580406	AUTHIEULE	ZC 23	0,174
2580406	BEAUVAIL	ZI 31	5,52
2580406	ORVILLE	ZN 26	0,6447



**Arrêté modifiant l'arrêté du 13 février 2024 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés**

Le directeur régional des affaires culturelles,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 et l'arrêté ministériel du 21 octobre 2024 renouvelant M. Hilaire MULTON dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu la circulaire de la direction de budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P334 « livre et industries culturelles » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 3 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P175 « patrimoines » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 7 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P131 « création » pour les services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 13 février 2024 modifié portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2025 portant nomination de madame Estelle GUILLE des BUTTES en qualité de directrice régionale adjointe déléguée des affaires culturelles de la région Hauts-de-France en charge des patrimoines et de l'architecture à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 13 février 2024 susvisé est modifié comme suit :

À l'article 1^{er}

Les dispositions suivantes :

- Monsieur Franck SENANT, directeur adjoint délégué en charge des patrimoines, pour tous les actes attributifs de subvention concernant le BOP 175 dont le montant de la participation financière de l'État est inférieur à 350 000 € et pour les actes concernant les travaux d'entretien du BOP 175 Patrimoines inférieurs au seuil des marchés de procédure adaptée.

sont remplacées par :

- Madame Estelle GUILLE des BUTTES, directrice adjointe déléguée en charge des patrimoines et de l'architecture, pour tous les actes attributifs de subvention concernant le BOP 175 dont le montant de la participation financière de l'État est inférieur à 350 000 € et pour les actes concernant les travaux d'entretien du BOP 175 Patrimoines inférieurs au seuil des marchés à procédure adaptée.

Le reste sans changement.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

08/09/2025

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 8 février 2024
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale**

Le directeur régional des affaires culturelles,

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le code du travail et notamment son article R. 7122-13 relatif à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le code du patrimoine, livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables et de la qualité architecturale ; le livre III traitant des bibliothèques notamment ses articles R.311-5, R.312-2 et R.312-3 ; le livre Ier traitant des dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel notamment les articles R.114-6 à R. 114-17; le livre IV relatif aux musées ;

Vu le code de l'éducation, livre VII notamment ses articles L.759-5 et R.759-9 et suivants ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Coordonnées:

Site de Lille : 3 rue Lombard CS80016- 59041 Lille cedex Tél. : 03 20 06 87 58

site d'Amiens : 5 rue Daussy- CS 44407-80044 Amiens cedex Tél : 03 22 97 33 00

Suivez-nous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret n°2020-112 du 11 février 2020 modifiant le décret n°2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label "Centre culturel de rencontre" ;

Vu le décret n°2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques ;

Vu le décret n°2020-1371 du 10 novembre 2020 relatif à la déconcentration de l'appellation «musée de France» ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord

Vu le décret n° 2024-34 du 24 janvier 2024 relatif aux attributions du ministre de la culture ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État

au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 et l'arrêté ministériel du 21 octobre 2024 renouvelant M. Hilaire MULTON dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2019 de la secrétaire générale du ministère de la culture relative à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs déconcentrés du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 8 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2025 portant nomination de madame Estelle GUILLE des BUTTES en qualité de directrice régionale adjointe déléguée des affaires culturelles de la région Hauts-de-France en charge des patrimoines et de l'architecture à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 8 février 2024 susvisé est modifié comme suit :

À l'article 2

Pôle Patrimoines et Architecture

Les dispositions suivantes :

- Monsieur Franck SENANT, directeur adjoint délégué en charge des patrimoines, pour signer les actes cités aux 1^o, 5^o, 6^o et 7^o de l'article 1^{er}

sont remplacées par :

- Madame Estelle GUILLE des BUTTES, directrice adjointe déléguée en charge des patrimoines et de l'architecture, pour signer les actes cités aux 1^o, 5^o, 6^o et 7^o de l'article 1^{er}

Coordonnées:

Site de Lille : 3 rue Lombard CS80016- 59041 Lille cedex Tél. : 03 20 06 87 58

site d'Amiens : 5 rue Daussy- CS 44407-80044 Amiens cedex Tél : 03 22 97 33 00

Suivez-nous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

Le reste sans changement.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 08/09/2025

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires
culturelles,

Hilaire MULTON
Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON